

*La TVA à 5,5%*

**5,5<sup>%</sup>TVA**



## Une TVA à taux réduit

Vous bénéficiez d'une TVA à taux réduit pour les travaux visant à améliorer la performance énergétique du bâtiment dans le cadre de rénovations énergétiques.

## Les conditions :

La TVA de 5,5 % est directement appliquée par l'entreprise sur la facture des travaux. Vous devrez signer une attestation confirmant l'ancienneté du logement, son usage, et la nature des travaux réalisés.